

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DIRCOL 2016-0489 du 1^{er} septembre 2016

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation à l'interdiction du brulage des déchets verts, par le Conseil Départemental de la Sarthe, pour l'incinération des rémanents de travaux d'entretien des ripisylves des rivières Sarthe et Loir

La Préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande de dérogation à l'interdiction du brulage des déchets verts, par le conseil départemental, pour l'incinération des rémanents de travaux d'entretien des ripisylves des rivières Sarthe et Loir, en date du 31 août 2016 ,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande de dérogation à l'interdiction du brulage des déchets verts, par le conseil départemental de la Sarthe, pour l'incinération des rémanents de travaux d'entretien des ripisylves des rivières Sarthe et Loir - est mise à la consultation du public du 2 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2016 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2016 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de ce délai, la synthèse des observations éventuelles sera réalisée par le porteur de projet et produite à l'autorité compétente pour prendre la décision. La synthèse des observations sera mise en ligne.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON